



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service aménagement durable
Planification et Aménagement du Territoire
Affaire suivie par Véronique LAPAQUETTE
☎ 02 40 67 23 75
☎ 02 40 67 25 52
veronique.lapaquette@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 21 MARS 2013

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

à

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du SCOT
et du Pays du Vignoble Nantais
Maison de Pays
5, allée du Chantre
BP 89133
44191 CLISSON cedex

Objet : Révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Vignoble Nantais
"Porter à la connaissance"

Refer : Délibération du Syndicat Mixte en date du 12 décembre 2011

P. J : 1 dossier annexe

Par délibération en date du 12 décembre 2011, reçue en Préfecture le 19 décembre 2011, le Syndicat Mixte SCOT et du Pays du Vignoble Nantais a prescrit la révision du SCOT du Vignoble Nantais.

En application des articles L 121-2 et R 121-1 du code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint le porter à la connaissance de l'État, étant précisé que je ne manquerai pas de vous communiquer les informations complémentaires qui me seraient signalées durant l'étude du schéma de cohérence territoriale.

Lorsque le projet de SCOT aura été mis au point, puis "arrêté" par le Syndicat Mixte, vous me le transmettez pour avis en application de l'article L 122-8 du code de l'urbanisme. A ce titre, en plus des exemplaires du dossier qui seront adressés à la Préfecture aux fins d'enregistrement, 21 exemplaires (dont 6 sur support papier et les 15 autres sur support CD) devront l'être à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM - service aménagement durable/ unité planification et aménagement du territoire) aux fins de consultation des services de l'État et des organismes gestionnaires de servitudes d'utilité publique.

Chacune des personnes publiques consultées aura trois mois pour vous faire part de son avis, faute de quoi celui-ci sera réputé favorable. Le dossier soumis à enquête publique comprendra, en annexe, les avis des personnes publiques consultées, de même que celui de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles et de l'autorité environnementale.

Bien à vous,

Le PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

R. Rossi
Pierre Rossi